

Avec le soutien de :

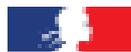


Les webinaires du Mouvement associatif

**[#Covid19 – Associations faire face à la crise]
S'approprier les nouvelles règles relatives aux subventions pendant
la crise**

16 juin 2020 -14h30/15h30

**Avec la participation de la Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie
Associative**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative



FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FEJ

FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

www.associations.gouv.fr
créer, gérer et développer son association

Rechercher

Créer son association | Les centres de ressources
Fiscalité association | Devenir bénévole

Fermer l'aide
Utilisez le moteur de recherche ou cliquez sur les recherches les plus courantes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Compte Bénévole

Le site officiel du bénévole associatif



RC RÉSERVE CIVIQUE

Tous les points ressources près de chez vous

Vous trouverez plus de 1 000 points et centres de ressources répartis sur tout le territoire pour vous renseigner et vous accompagner.

jeunes.gouv.fr



Au programme :

30 minutes de présentation des nouvelles règles relatives aux subventions pendant la crise par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

30 minutes de questions en direct à notre intervenant via le tchat



Objectifs pédagogiques

- Etre au clair sur la démarche de l'Etat
- Appréhender les liens avec d'autres textes
- Faire le point sur le champ d'application, les notions
- Comprendre comment les autorités publiques gèrent



Présentation des nouvelles règles relatives aux subventions pendant la crise



Quelques éléments de contexte

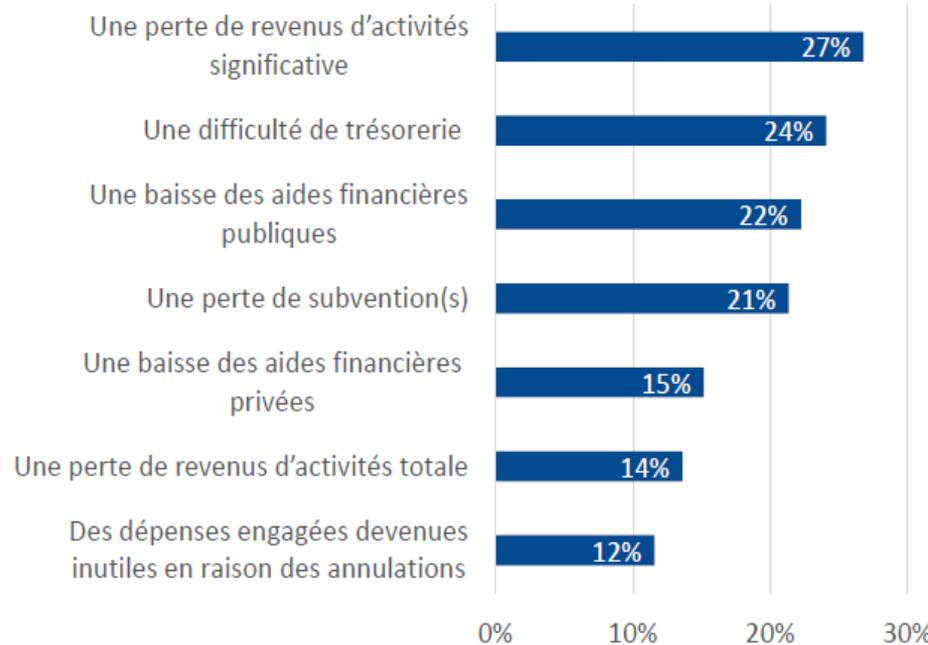
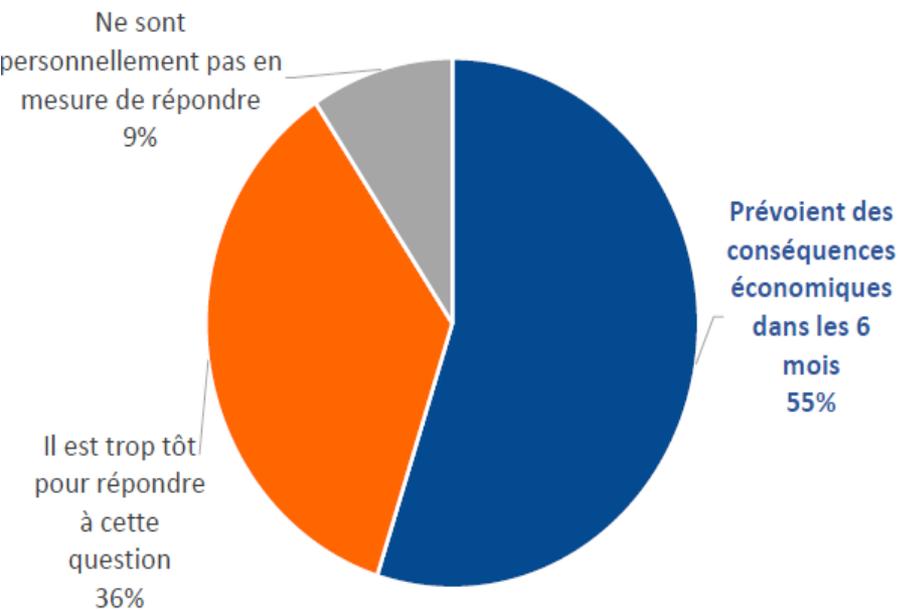
Le 1^{er} sondage du Mouvement Associatif pendant trois semaines
= 16 000 associations.

En moyenne, 81% des associations ont été contraintes d'annuler des évènements importants.

22% qui estimaient que le niveau des subventions publiques baisseraient alors que 21% des associations (dont 28% des associations employeuses) déclaraient avoir moins de 3 mois de trésorerie → un risque financier majeur pour certains / un besoin d'assurance pour les autres.



Quelle que soit la taille de votre association et son secteur d'activité, quel impact économique envisagez-vous, à six mois environ ?



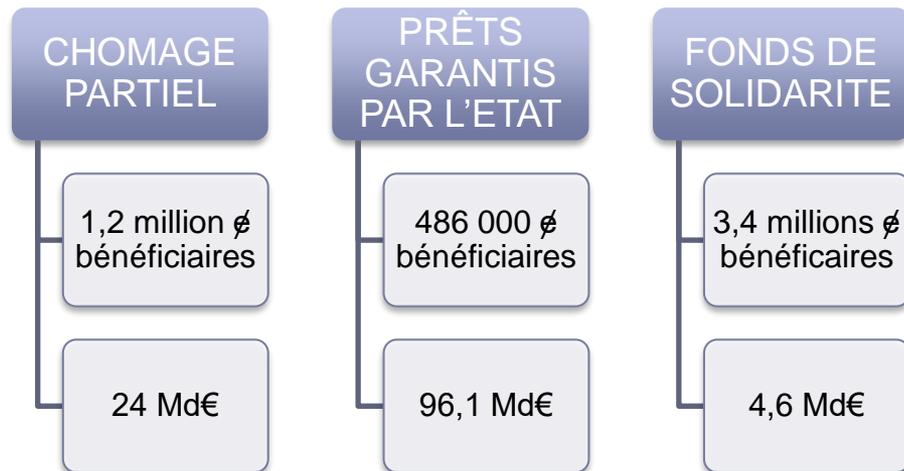
Plusieurs réponses possibles



Les mesures exceptionnelles en période de confinement

42 ordonnances portant adaptation de différentes règles juridiques entre mars et avril pour faire face à l'épidémie.

Une série de mesures économiques pour sauvegarder et relancer demain.



Une circulaire sur les subventions dans ce contexte de crise

But, champs d'application dans le temps, sur l'objet et les personnes

↳ Soutenir toutes les associations et pas seulement celles en difficulté en simplifiant la charge de la preuve de la force majeure et en aménageant les règles de gestion ordinaires.

↳ Le point de départ : Le début de l'état d'urgence sanitaire et en particuliers la durée des interdictions/limitations fixées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, puis par les décrets n° 2020-545 du 11 mai 2020 et n°2020-663 du 31 mai 2020.

↳ Vise toutes les subventions en numéraire, en nature par appels à projet ou non, au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000.

↳ Vise l'Etat et ses établissements publics sur l'ensemble du territoire. Les autres autorités administratives sont invitées, dans la mesure du possible, à faire application de ces règles de gestion.



La force majeure

- ↳ Faits et événements imprévisibles et irrésistibles : preuve difficile à apporter qui rend impossible de poursuivre le projet.
- ↳ Simplifier la charge de l'imprévisibilité et donner un cadre simple pour donner un commencement de preuve de l'irrésistibilité : une déclaration sur l'honneur préalable qui renverse *quasiment* la charge de la preuve.
- ↳ Vise l'Etat et ses établissements publics. Les autres autorités administratives sont invitées, dans la mesure du possible, à faire application de ces règles de gestion puisque toute autorité doit apprécier la force majeure invoquée.
- ↳ Concertation entre autorités publiques nécessaires.
- ↳ L'absence de force majeure conduit à appliquer le régime normal de sanction quand un projet n'est pas réalisé : reversement de subvention.



Le lien avec les ordonnances et la LFR

↳ Ordonnances n° 2020-318 et 2020-321 du 25 mars 2020 pour les associations devant approuver par AGO, leurs comptes dans les 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, la prorogation de 3 mois du délai pour approuver les comptes, soit jusqu'au 30 sept. 2020 pour des comptes clos le 31 déc.

- *Mesure applicable (par AGO en visio ou audio conférence) à condition que le CAC n'ait pas rendu son rapport au 12 mars 2020.*

**Prorogation de 3 mois du délai pour déposer le compte-rendu financier pour les bénéficiaires de subventions affectées
= impose de changer les conventions**

↳ L'article 24 de la loi de finances rectificative n°2020-473 qui vise les collectivités territoriales maintenant des subventions / dépenses réalisées

Les règles de gestion Etat

5 cas schématiques qui n'épuisent pas toutes les hypothèses mais qui reposent sur des principes : 4 cas qui visent aussi bien une subvention annuelle que pluriannuelle déjà octroyée + 1 cas visant les nouvelles demandes.

- Concertation entre autorités publiques indispensable,
- Instruction bienveillante et rapide dans toute la mesure du possible,
- Quand cela est nécessaire, modifier l'acte pour régulariser le décalage temporel,
- *Quand cela est nécessaire, supprimer une condition suspensive comme le CRF dans les 6 mois de la clôture de l'exercice (applicable par tous),*
- Quand cela le projet ne peut plus être mené, faire un état des dépenses, redéployer le reliquat sur un projet identique ou différent ou à défaut en fonctionnement global (règle de la compensation),
- En dernier ressort, quand aucune solution n'est possible : reversement des deniers publics du projet non réalisé ≠ excédents de gestion sur projet réalisé.

**Nous répondons à vos
questions**



Merci à notre intervenant, merci
à tous les participants!

Retrouvez prochainement la vidéo de ce webinaire
sur la chaîne Youtube du Mouvement associatif

https://www.youtube.com/channel/UC-9AGg_8f4adnsLAEgyuOmQ

